

PAR COURRIEL

Québec, le 30 juillet 2024

Mme Rachel Sebareme
Coordonnatrice du
secrétariat de la
commission
rachel.sebareme@bape.gouv.qc.ca

**Objet : R E : Projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel –
Questions complémentaires – DQ7**

Madame

En réponse à votre demande déposée le 26 juillet à midi et considérant la période des vacances,
veuillez trouver ci-joint les réponses à vos questionnements

Comme demandé afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, le libellé de chaque question
a été repris et nos réponses sont en rouge.

Espérant le tout conforme et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les
meilleurs.



Maxime Dauplaise, MAP
Directeur général et greffier-trésorier

c.c. M. Michel Bradner
p. j

1. Pouvez-vous svp déposer la version complète de l'annexe A du règlement de zonage, soit la Grille des spécifications présentée lors des audiences, incluant les entêtes du tableau?

Document déposé le 29 juillet par mon collègue Michel Bradner.

2. Advenant la non-reprise des digues à la cessation définitive des activités de la cannebergère par un nouvel acquéreur,
 - a. Que prévoit Sainte-Anne-de-Sorel pour la gestion de ces ouvrages?

Comme tout type de commerces, résidences et/ou entreprises agricoles, la municipalité ne gère aucun ouvrage privé, se référer au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, MELCCFP.

- b. Quelles mesures devraient être envisagées pour s'assurer que les ouvrages demeurent bien adaptés aux précipitations abondantes à venir et qui devrait en avoir la responsabilité?

Cette question devrait être adressée au ministère de l'Environnement qui doit autoriser ou non, avec ou sans condition le projet.

3. La municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel affirme que ses pistes cyclables sont le prolongement de celles du MTMD, et qu'elle se ralliera aux mesures de sécurité qui seront prises par le MTMD pour augmenter la sécurité des pistes cyclables durant la période de transport de sable (DT2, p. 35).

En premier lieu, il est important de mentionner qu'il y a plusieurs types de voies cyclables au Québec et qu'il n'y a aucune piste cyclable sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel. En fait, les types de voies cyclables se déclinent en 6 types :

- Bande cyclable ;
- Chaussée, désignée ;
- Piste cyclable ;
- Sentier polyvalent ;
- Vélorue ;
- Accotement revêtu.

Sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel, nous retrouvons deux types de voies cyclables.

Il y a des Accotements revêtus/asphaltés et des Chaussées désignées.

Définitions :

- **Accotement asphalté** : Les accotements asphaltés des routes permettent aux cyclistes de partager la route avec les automobilistes et les camionneurs. La largeur de ces accotements varie de 1 mètre à 1,75 mètre. Ils sont délimités par une ligne blanche, et les cyclistes y circulent dans le même sens que les autres véhicules.
- **Chaussée désignée** : Les chaussées désignées sont des itinéraires aménagés sur des rues ou des routes à faible débit, où la circulation est lente, et qui sont reconnues comme voie cyclable. Elles ne comportent pas de corridors réservés aux cyclistes, mais uniquement des panneaux de signalisation. De plus, le pictogramme représentant un vélo peint sur la chaussée rappelle aux automobilistes et aux cyclistes qu'ils partagent la même chaussée.

- a. Est-ce que les pistes cyclables municipales sont de la même largeur que celles relevant du MTMD ? Si non, veuillez expliquer.

En premier lieu, il est important de mentionner que la voie cyclable sur l'emprise relevant du MTMD est de type Accotement asphalté et a été introduite en 2004 via une permission de voirie demandée par la municipalité.

De ce fait, la municipalité a introduit une voie cyclable de type Chaussée désignée sur le chemin du Chenal-du-Moine de l'intersection de la rue du Quai à l'intersection de la rue Saint-Michel. Par la suite, le prolongement du chemin du Chenal-du-Moine jusqu'à son extrémité (le pont de l'Île d'Embaras) la voie cyclable est de type Accotement asphalté d'une dimension réglementaire variant de 1 mètre à 1,75 mètre.

- b. De quelle manière la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel prévoit collaborer avec le MTMD pour la mise en place de mesures de sécurité sur les pistes cyclables ?

Dans tous les cas, la municipalité a toujours collaboré avec le MTMD et continuera de le faire si des demandes nous sont adressées, et ce même si ce dernier est moins sécuritaire. À titre d'exemple, la municipalité a installé en décembre 2023 un arrêt-stop lumineux à l'intersection de la rue du Quai et du chemin du Chenal-du-Moine en direction *Est* et nous avons dû le retirer en février 2024 à la demande du MTMD !!!

- c. Veuillez identifier sur une carte :

- La zone dans laquelle la vitesse a été réduite de 70 à 50 km/h ;
- Les endroits où seront installés les deux afficheurs pédagogiques de limite de vitesse;
- Les limites de la zone scolaire;

- iv. Les tronçons de route relevant de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel qui pourraient être problématiques ou qui pourraient présenter un risque au niveau de la cohabitation entre la route et les pistes cyclables (ex. : au niveau d'un virage, etc.).

Voir carte ci-jointe.

- d. Veuillez énumérer les mesures de sécurité qui seront mises en place par la municipalité pour augmenter la sécurité des pistes cyclables municipales (ex. : des protections supplémentaires réfléchissantes, etc.) ? Comme mentionné précédemment, il n'y a pas de piste cyclable sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel. Les voies cyclables présentes sont conçues afin de permettre aux cyclistes de partager la route avec les automobilistes et les camionneurs. (voir les définitions) Du côté de la juridiction de Sainte-Anne-de-Sorel, la limite de vitesse sera abaissée temporairement durant les périodes de camionnage via une signalisation temporaire identique à celle que nous retrouvons lors de travaux routiers. La ligne double interdisant les dépassements sera également prolongée jusqu'au 1350 chemin du Chenal-du-Moine correspondant à l'entrée de la cannebergère.
- 4. Veuillez déposer une carte du territoire de la municipalité, incluant les éléments suivants :
 - a. Les limites du terrain du camping municipal,
 - b. Les limites de la zone urbaine au nord,
 - c. Les limites de la zone scolaire,
 - d. L'occupation du sol des terrains adjacents au site du projet.

Voir carte déposée le 29 juillet courant par mon collègue Michel Bradner